



NOTE D'INFORMATION

DESTINATAIRE : Les municipalités de la MRC de La Matanie

DATE : Le 31 mai 2022

OBJET : **PROGRAMME RÉNORÉGION (2022-2023)**

Nous vous informons que les propriétaires-occupants du territoire de La Matanie, qui veulent bénéficier d'un support financier pour des travaux de rénovation visant à corriger des défauts majeurs, peuvent désormais **déposer leur demande d'aide financière en continu** pour le Programme RénoRégion.

La MRC traitera les demandes sur la base de l'ordre de dépôt des demandes complètes (premier arrivé, premier servi). Pour cette raison, il est important que les documents remis aux différents bureaux municipaux soient datés avec le tampon officiel de la municipalité. Autre nouveauté, les demandes admissibles, qui ne seront pas traitées d'ici le 31 mars 2023, seront automatiquement transférées dans la prochaine édition du programme. Nous souhaitons constituer une liste d'attente pour justifier nos demandes de financement additionnel et réduire le délai entre l'acceptation d'un dossier et la réalisation des travaux.

Dans les prochains jours, les formulaires d'inscription pourront être téléchargés sur le babillard du site Internet de la MRC de La Matanie (www.lamatanie.ca). Vous les trouverez également en pièces jointes. Merci de nous indiquer si vous pouvez rendre ces formulaires disponibles aux citoyens. Pour vérifier leur éligibilité ou obtenir de l'information, il est recommandé d'inviter les gens intéressés par ce programme à consulter le site web de la MRC ou à contacter Daniel Charette, au 418 562-6734, poste 226.

Un communiqué et une campagne de promotion du programme seront mis de l'avant par la MRC afin de faire connaître ce programme auprès de la population. La promotion débutera après l'adoption des crédits et modalités du programme par le Conseil des ministres.

Selon les règles actuellement en vigueur, l'aide financière est dédiée aux propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui doivent effectuer des travaux visant à corriger les défauts majeurs que présente leur résidence. Les résidences pour être admissibles doivent avoir une valeur uniformisée d'au plus 120 000 \$ et devront nécessiter des travaux d'au moins 2 000 \$ touchant la structure, la plomberie, le chauffage, l'électricité, les murs extérieurs, la toiture ou les ouvertures. L'aide gouvernementale peut atteindre 95 % du coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 12 000 \$. L'aide consentie sera calculée en fonction du revenu familial du ménage propriétaire. Advenant des modifications au programme, un nouveau mémo vous sera transmis et les documents en ligne seront mis à jour. En 2021-2022, la MRC avait bénéficié d'une aide financière de 200 000 \$ de la Société d'habitation du Québec et, pour les ménages à faibles revenus seulement, de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Le directeur général adjoint &
directeur de l'aménagement et de l'urbanisme,

Olivier Banville, urb.